AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0913
FR0000036105-FS0373

3 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AFFINE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 mai 2017, la société par actions simplifiée Opupelus Holding[1] (Loncheray, 49220 La Jaille Yvon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 avril 2017, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote et 15% du capital de la société AFFINE et détenir 1 532 481 actions AFFINE représentant autant de droits de vote, soit 15,24% du capital et 10,90% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Opupelus Holding SAS[1]	844 464	8,40	844 464	6,01
SCI Bardelu[3]	318 473	3,17	318 473	2,26
SC Orexim[4]	222 276	2,21	222 276	1,58
RNC Invest SAS[4]	127 268	1,27	127 268	0,91
SCI Orexim[4]	20 000	0,20	20 000	0,14
Total Opupelus Holding	**1 532 481**	**15,24**	**1 532 481**	**10,90**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AFFINE hors marché et sur le marché.

À cette occasion, la société Opupelus Holding a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AFFINE.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Opupelus Holding déclare :

- les acquisitions réalisées par elle-même et ses filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce (SCI Orexim, RNC Invest SAS, SC Orexim et SCI Bardelu) ont été financées à l'aide de leurs fonds propres ;

- la société Opupelus Holdings n'agit pas de concert avec un tiers ;

- la société Opupelus Holdings envisage de poursuivre ses achats en fonction des opportunités de marché ;

[1] Contrôlée par MM. Nicolas et Louis Ramé respectivement à hauteur de 50%.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 056 071 actions représentant 14 061 979 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Détenue à 100% par SC Orexim.
[4] Détenue à 100% par Opupelus Holding SAS.

- la société Opupelus Holdings n’envisage pas d’acquérir le contrôle de la société AFFINE ;

- les acquisitions réalisées par Opupelus Holdings correspondent à une stratégie d’investissement et de diversification ; elle n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Opupelus Holdings ne détient pas d'instrument, et n’est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Opupelus Holdings n’est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de la société AFFINE ; et

- Opupelus Holdings n’entend pas demander à être représentée au conseil d'administration de la société AFFINE. »
